



MAIRIE

1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 9 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 1^{er} juillet 2025

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance, sauf pour tout le point II. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Monsieur Jacky Didier le remplace pour tout le point II. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance, sauf pour tout le point II. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE pour lequel il se retire de la salle du conseil. Monsieur Jacky Didier le remplace pour tout le point II. concernant le projet éolien du Tierfour d'ENERGIEQUELLE.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2025. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 9 juillet 2025.

I. Affaires générales.....	2
A. Informations sur les décisions prises.....	2
II. Énergies renouvelables.....	3
A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information.....	3
B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)	8
III. Projets et Travaux.....	9
A. Logement 1ter route de Sommières.....	9
B. Maison 1 route de Couhé.....	9
C. Maison 1 route d'Anché	11
C.1. Courrier à Monsieur le Président du Département de la Vienne	11
C.2. Diagnostic amiante et plomb.....	13
C.3. Démolition : Choix de l'entreprise	14
C.4. Délibération n°63/2025 : Levé topographique par un géomètre : Choix de l'entreprise.....	14
D. Lotissement le Goupillaud 2.....	14
E. Locaux communaux et commerciaux.....	14
E.1. Antenne Champagnoise : Liquidation Judiciaire.....	14
E.2. Fournée Lezénne	18

IV.	Voirie / Réseaux.....	18
A.	Travaux communautaires.....	18
A.1.	Le Pouyaud.....	18
A.2.	Percejaud.....	18
B.	Travaux trottoirs angle route de Sommières et rue Champ Petit Jean	18
C.	Reprise de travaux SRD.....	18
D.	Travaux de raccordement AEP Le Pâtural Des Chiens – Puy Rabier	18
E.	Renouvellement de réseaux d'eau RD37 à RD4.....	18
F.	Passage du PATA de la CCCP.....	18
G.	Délibération n°64/2025 : Défense incendie : Installation de nouveaux poteaux incendie	19
H.	Transport scolaire pour le collège au lieu-dit Percejaud	19
I.	La fibre.....	19
V.	Finances.....	20
A.	DÉLIBÉRATION n°61/2025 : Décision modificative n°3/2025 du budget principal de la mairie : Subvention ACTIV'3 et Bouche à incendie.....	20
B.	Délibération n°65/2025 : Décision modificative n°4/2025 – Achat de poteau incendie et pose.....	21
C.	Délibération n°66/2025 : Décision modificative n°5/2025 – Travaux trottoirs route de Sommières	21
VI.	Personnel.....	22
VII.	École « André Léo » et Périscolaire.....	23
A.	PEDT et Plan mercredi.....	23
B.	Rencontre de fin d'année au périscolaire.....	23
VIII.	Associations.....	23
IX.	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	23
A.	Délibération n°66/2025 : Autorisation du rapport de la CLECT.....	23
X.	Animations estivales	32
A.	Randonnée pédestre – 6 juillet 2025.....	32
B.	Marché des Arts et des Gourmandises – 7 août 2025	32
C.	Cérémonie du 13 août 2025.....	33
D.	Compagnie de la trace – 16 août 2025.....	33
E.	Les journées du patrimoine – 21 septembre 2025.....	34
XI.	Divers.....	35
A.	Vélo électrique de la poste	35
B.	Incendies du vendredi 04 juillet 2025.....	38
B.1.	Magné / Champagné-Saint-Hilaire	38
B.2.	Says.....	39
C.	Installation d'un distributeur automatique de pizzas et boissons fraîches	40
XII.	Agenda municipal.....	41
XIII.	Tour de table	42

I. Affaires générales

A. Informations sur les décisions prises

A.1.1. Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal

RAS

A.1.2. Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant n'excédant pas 30 000€ H.T. ;

- Signature du devis n°2025-07-29 d'Agenda Diagnostics d'un montant de 2 568€ TTC (TVA 20%) pour le repérage amiante et plomb avant démolition du bâtiment 1 route d'Anché. Le montant de la facture peut être amené à changer en fonction du nombre de prélèvement réalisé (50 estimés dans le devis).

II. Énergies renouvelables

A. Projets éoliens et agrivoltaïques avec information

A.1. Projet éolien du Tierfour – ENERGIEQUELLE

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels ou qui se sentent concernés par ce projet. Monsieur Olivier PIN sort de la salle pour tout le point II., Monsieur Jacky DIDIER le remplace en tant que secrétaire de séance pour ce point.

A.1.1. Remise en état

Monsieur Hugo ROUSSEL signale que le délai de réponse est déjà dépassé (45 jours), cependant, nous allons faire une réponse par courrier recommandé.

En fin de vie si l'usage est autre, le démantèlement pourrait ne concerner que l'aérien, mais les terres agricoles doivent impérativement être remises en état.



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie
86 160 CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE

St Jacques-de-la-Lande, le 20.05.2025

Lettre recommandée avec accusé de réception N°2C 189 958 1610 0

Objet : Parc éolien Le Tierfour – Avis sur la remise en état du site

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dépôt à venir du dossier de demande d'autorisation environnementale du parc cité en objet et en application de l'article D.181-15-2 11° du Code de l'environnement, le pétitionnaire doit fournir l'avis du maire de la commune sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, et en particulier sur l'usage future du site au sens de l'article D.556-1 A.

En effet, au titre du démantèlement du parc éolien, le bénéficiaire de l'autorisation environnementale s'oblige à suivre strictement la réglementation en vigueur et se conformer à toutes modifications des textes applicables en la matière et toutes nouvelles règles. L'ensemble de ces obligations sont prévues à ce jour par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023.

En ce sens, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre avis sur la remise en état des parcelles de votre commune ayant vocation à accueillir nos installations, ainsi que sur leur usage future, étant précisé qu'aucun changement d'usage n'est prévu.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Pour la SAS PARC EOLIEN Le Tierfour
La Directrice Générale
Catherine FAILLIET

Votre interlocuteur:

Célia HERY
Cheffe de projets
Tel : 06 27 58 47 72
Mail : chery@energiequelle.fr

PARC EOLIEN LE TIERFOUR
SAS au capital de 5000 € _ RCS RENNES 853 913 507
Siège social : 12, rue Alek Plunian _35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
02 99 36 77 40 – info@energiequelle.fr - www.energiequelle.fr

A.1.2. Invitation réunion du 1er juillet 2025

Monsieur le Maire avait envoyé un courrier précédemment car il trouvait anormal que la réunion se déroule dans une autre commune que celle concernée majoritairement par le projet éolien, voir courrier ci-dessous envoyé le 26 juin 2025 en LRAR :

jeudi 26 juin 2025



Monsieur le Maire

A

Madame Catherine FAILLIET,
Directrice Générale
SAS PARC EOLIEN LE TIERFOUR
ENERGIEUELLE
12, rue Alek Plunian
35136 Saint-Jacques-De-La-Lande

N/Réf. : GB/EC/204/2025

Concerne : Votre courrier recommandé avec AR n°2C 189 958 1613 1 daté du 17/06/2025

LRAR n° IA 205 485 3768 4

Objet : Invitation au comité de projet du mardi 1^{er} juillet 2025 concernant le parc éolien du Tierfour à Champagné-Saint-Hilaire

Madame la Directrice Générale, Catherine FAILLIET,

Par une lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 189 958 1613 1, vous m'invitez à la réunion du comité de projet du parc éolien du Tierfour qui se tiendra le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h dans la salle multimédia - 8 rue Hemmoor à Valence-en-Poitou (voir pièce jointe n°1).

Cette invitation fait suite à de nombreux échanges insistants avec Madame Célia HERY, votre cheffe de projet pour le projet du Tierfour. L'ensemble du conseil municipal réuni le mardi 24 juin 2025 considère qu'il est tout à fait anormal d'inviter les élus de Champagné-Saint-Hilaire (86160), qui est la commune d'implantation de votre projet d'éoliennes, à Valence-en-Poitou, situé à 11kms.

J'ai reçu un premier mail le vendredi 06 juin 2025 de Madame Célia HERY qui me précisait que cet échange aurait lieu le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h, que c'était une obligation et qu'elle me demandait si la date me convenait et qui signifiait que nous étions la commune d'implantation (voir pièce jointe n°2).

Cinq jours après, le mercredi 11 juin 2025, Madame Célia HERY me relançait par mail pour me dire que la réunion était le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h à Valence-en-Poitou et pour me demander si je serai présent (voir pièce jointe n°3). Déjà, on ne me demande plus si la date me convient, j'ai 3 jours pour lire mes mails et la salle est réservée dans une autre commune.

Le vendredi 13 juin 2025, je réponds à Madame HERY par mail pour lui signifier que je suis disponible le 1^{er} juillet à 18h mais que la réunion doit être à Champagné-Saint-Hilaire dans la salle du conseil municipal et que j'inviterai les conseillers (voir pièce jointe n°4). Il me

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire
Tél. 05 49 37 30 91
Mél : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Visitez notre site →



Commune de Champagné-Saint-Hilaire

jeudi 26 juin 2025

semble normal que les élus d'une commune d'implantation soient invités, même si légalement ce n'est pas une obligation mais le savoir-vivre est important dans ce genre de projet.

Madame Célia HERY me répond le vendredi 13 juin 2025 en me signifiant que la salle est prévue avec la communauté de communes car le comité de projet est à destination des communes d'implantation et des communes situées à 6kms autour (voir pièce jointe n°5).

J'ai écrit à Madame la Directrice de la Communauté de Commune pour savoir si Madame Célia HERY avait bien réservé la salle auprès de la CCCP. Il n'en est rien, cette salle a été réservée par la mairie de Valence-en-Poitou.

Nous avons donc débattu avec les conseillers municipaux lors du conseil municipal du mardi 24 juin 2025. L'attitude de Madame Célia HERY montre qu'elle ne souhaite pas le dialogue avec les élus !

Je serai présent avec des conseillers municipaux. Je demande à Monsieur le Préfet que ce courrier soit intégré dans le dossier concernant le parc éolien du Tierfour.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, mes sincères salutations.

Monsieur le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF

Pièces jointes :

- Pièce jointe n°1 : Courrier recommandé avec AR n° 2C 189 958 1613 1 d'Energiequelle - Invitation au comité de projet du parc éolien du Tierfour
- Pièce jointe n°2 : Mail de Célia HERY du 06/06/2025
- Pièce jointe n°3 : Mail de Célia HERY du 11/06/2025
- Pièce jointe n°4 : Mail de Gilles BOSSEBOEUF du 13/06/2025
- Pièce jointe n°5 : Mail de Célia HERY du 13/06/2025

Copies :

- Monsieur Le Préfet, Serge BOULANGER
- Monsieur Le Sous-Préfet, Thomas RICARD
- Madame Mathilde JACQUOT, responsable dialogue territorial - Energiequelle
- Madame Célia HERY, Cheffe de projet - Energiequelle
- L'ensemble des destinataires de l'invitation au comité de projet éolien du Tierfour
 - o Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, président du Civraisien en Poitou
 - o Monsieur Philippe BELLIN, Maire de Valence-en-Poitou
 - o Monsieur Christian CHAPLAIN, Maire de Marnay
 - o Monsieur Roland LATU, Maire de Voulon
 - o Monsieur Jean-Pierre MAURY, Maire de Romagne
 - o Monsieur Rémy COOPMAN, Maire de La Ferrière-Airoux
 - o Monsieur Frédéric TEXIER, Maire de Brux
 - o Madame Martine MOUSSERION, Maire de Anché
 - o Monsieur René MORISSET, Maire de Sommières-du-Clain

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie. 86160 Champagné-Saint-Hilaire
Tél. 05 49 37 30 91
Mél : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Visitez notre site →



Commune de Champagné-Saint-Hilaire

Nous avons reçu, par mail, le 04 juillet 2025, un courrier de réponse au courrier de Monsieur le Maire cité précédemment.

Une copie devrait nous être envoyée par courrier recommandé.



Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
M. Gilles Bosseboeuf
1 place de la Mairie
86160 Champagné-Saint-Hilaire

Saint-Jacques-de-la-Lande, le 3 juillet 2025

Objet : Réponse au courrier recommandé avec AR n°1A 205 485 3768 4 daté du 26/06/25 – projet éolien du Tierfour

Monsieur le maire,

J'accuse bonne réception de votre courrier recommandé en date du 26 juin 2025 et je vous remercie de votre présence à la réunion du comité de projet qui s'est tenue le mardi 1^{er} juillet à 18h. Cette réponse écrite vient compléter l'échange que vous avez pu avoir avec la cheffe de projet, Célia Héry, en amont de la réunion du comité de projet.

Comme vous le savez, le projet éolien du Tierfour, que l'entreprise Energiequelle porte, s'étend sur 2 communes, celle de Champagné-Saint-Hilaire et celle de Valence-en-Poitou. Dans le cadre du dépôt prochain de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien du Tierfour et en l'absence d'un arrêté préfectoral définissant les zones d'accélération pour le département de la Vienne, nous avons l'obligation d'organiser un comité de projet, tel que défini selon les termes du décret du 22 décembre 2023. En tant que porteur de projet, nous devons adresser cette invitation au représentant de chaque commune d'implantation, de chaque EPCI dont les communes d'implantation sont membres et de chaque commune située à 6km de la ZIP.

Afin de s'assurer de la disponibilité des représentants des deux communes d'implantation, la cheffe de projet, Célia Héry, vous a effectivement adressé le 6 juin 2025, ainsi qu'au maire de Valence-en-Poitou, un courrier pour connaître votre disponibilité sur la date du mardi 1^{er} juillet 2025. Tous deux avez confirmé votre présence et ayant eu un premier retour de Valence-en-Poitou nous avons souhaité nous assurer d'avoir une salle disponible pour accueillir les 10 élus invités et faire rapidement partir nos invitations.

Energiequelle SAS au capital de 1 000 000 €
RCS RENNES 440598639 – SIRET 44059863900076 – TVA Intracommunautaire FR15440598639
Siège social : 12 rue Alek Plunian – 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
02 99 36 77 40 – info@energiequelle.fr – www.energiequelle.fr

Dans votre courriel de confirmation en date du 13 juin 2025, vous nous avez indiqué vouloir être accompagné de vos conseillers municipaux. En tant que représentant d'une des communes d'implantation, vous pouviez en effet inviter toute « personne intéressée » au projet du Tierfour. Afin d'organiser au mieux l'échange, nous vous avons demandé qui des conseillers municipaux serait présent (email du 13 juin 2025). Nous n'avons pas reçu de réponse et finalement les conseillers municipaux de Champagné-Saint-Hilaire n'ont pas pu se rendre disponibles pour la réunion.

Encore une fois, nous vous remercions de votre présence pour cette réunion de comité de projet ainsi que des remarques que vous avez pu nous partager à cette occasion, et qui viennent compléter l'ensemble des échanges que vous avez eu avec l'équipe Energiequelle depuis le lancement de ce projet en développement en 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.



Catherine Failliet
Directrice Générale
Energiequelle

Energiequelle SAS au capital de 1 000 000 €
RCS RENNES 440598639 – SIRET 44059863900076 – TVA Intracommunautaire FR15440598639
Siège social : 12 rue Alek Plunian – 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
02 99 36 77 40 – info@energiequelle.fr - www.energiequelle.fr

Monsieur le Maire a assisté à la réunion du 1^{er} juillet 2025.

Energie Quelle a envoyé des flyers pour mise à disposition du public, voir ci-dessous :



Madame, Monsieur,

En janvier dernier, nous sommes venus vous présenter l'implantation retenue pour le projet éolien du Tierfour sur les communes de Champagné-Saint-Hilaire et Valence-en-Poitou.

Nous avons adressé en juin le résumé non technique (RNT) aux communes concernées. Dans la continuité, le comité de projet, tel que décrit dans le décret n°2023-1245, s'est réuni le 1er juillet pour partager les conclusions du dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera déposé en préfecture dans les prochaines semaines.

La validation de l'entrée du dossier dans sa phase d'instruction par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) nous amènera à vous proposer un nouveau temps d'échange afin de vous préciser le cadre de l'examen du dossier et de la consultation du public.

En attendant, je reste disponible pour toute demande de précision et vous invite à visiter le site internet <https://tierfour.energiequellesas.fr/>

Bel été !

Célia Héry, cheffe de projets



B. Autres projets sans information à ce jour (abordés si nécessaire)

- B.1. Projet centrale agrivoltaïque agro-ci'nergies – VALECO
- B.2. Projet agrisolaire à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN
- B.3. Projet éolien du Camp Briançon – ENERGIE TEAM
- B.4. Poste source et Réseaux ENERTRAG (infos RTE)
- B.5. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire) – Énergie Éolienne France SAS/ KDE Energy France
- B.6. Projet éolien EDF Renouvelables
- B.7. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY
- B.8. Autre projet parc agrivoltaïque hybride Ze-Energy

III. Projets et Travaux

Reprise du compte rendu par M. Olivier PIN.

A. Logement 1^{er} route de Sommières

Suite à la visite d'Orange et du Département concernant la fibre, Monsieur le Maire a écrit à Monsieur Benoît Palard de PB Fluides.

« Monsieur Benoît Palard,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour je vous donne les coordonnées de Messieurs Olivier Pineau (directeur déploiement fibre orange), Bastien Ferchaud (responsable déploiement fibre orange) et de Monsieur Fabien Guérin du Département en charge des relations avec Orange, en effet Monsieur Olivier Pineau et Monsieur Fabien Guérin sont venus hier le mardi 1^{er} juillet 2025 pour nous présenter la situation de la commune de Champagné-Saint-Hilaire par rapport au déploiement fibre. Nous en avons profiter pour parler de nos travaux actuels sur la maison 1^{er} Route de Sommières, et nos travaux futurs sur la maison 1 route de Couhé. Le propriétaire est responsable de l'installation de la fibre, il est important que nous soyons conformes pour ces travaux.

À l'issue de vos échanges, merci de revenir vers moi.

-M. FERCHAUD Bastien bastien.ferchaud@orange.com 06 82 65 00 79 responsable déploiement fibre

-M. PINEAU Olivier olivier.pineau@orange.com 06 74 17 06 62 directeur déploiement fibre

- M. GUERIN Fabien fguerin@departement86.fr 0659844952

Un autre numéro utile / fibre c'est le [0549494040](tel:0549494040)

PS : Monsieur Olivier Palard de PB FLUIDES (tél. [0549610551](tel:0549610551), mail contact@pbfluides.fr) est le bureau d'études qui gère tout ce qui est réseau électrique, réseau téléphonique pour les travaux que nous réalisons pour les maisons citées ci-dessus. »

B. Maison 1 route de Couhé

Le vendredi 4 juillet 2025, nous avons reçu par mail de Madame Christine Langellier concernant la réponse pour la demande de subvention Fonds vert pour le projet de la maison 1 route de Couhé. La demande initiale était d'un montant de 223 000€.

Ci-dessous, la lettre de notification de la Préfecture qui nous accorde une subvention d'un montant de 120 000€ dans le cadre du fonds vert :

Poitiers, le

Le préfet de la Vienne

à

Monsieur le Maire
Mairie
1 place de la mairie
86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

**Objet : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
Fonds Vert – programmation 2025**

PL: 5

Le 13 juin 2025, vous avez déposé un dossier de demande de subvention pour la création de 3 logements dans la maison au 1 route de Couhé.

Aussi, j'ai le plaisir de vous adresser, ci-joint, une copie conforme de mon arrêté n°2025/SPM/37, allouant à votre collectivité une subvention de **120 000 €** pour lesdits travaux évalués à 519 620 € hors taxes dont 281 200 € subventionnables.

Je tiens, de plus, à vous rappeler que, conformément à l'article 3 de l'arrêté attributif, les travaux devront recevoir un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la présente notification.

De même, les travaux devront être achevés dans un délai de quatre ans à partir de la date de déclaration du début d'exécution des travaux. Passé ce délai, l'opération sera considérée comme terminée et le solde de la subvention sera perdu pour votre collectivité.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 7 du présent arrêté, relatives à la **publicité de la participation financière de l'État et, notamment, au titre du « Fonds vert – France nation verte »** à cette opération. En effet, tout bénéficiaire de subvention de l'État, quel que soit le montant de l'aide, doit mentionner le soutien financier de l'État par une visibilité sur tous les supports papiers, audiovisuels, digitaux et/ou évènements.

Affaire suivie par : *Christine Langellier*
Tél : 05 49 47 25 24
Mél : christine.langellier@vienne.gouv.fr
7 bd de Strasbourg 86500 MONTMORILLON

Vous trouverez en annexe la plaquette d'information « *ma subvention d'investissement : règles et visibilité* ».

Pour ce qui concerne les modalités de versement de la subvention, vous voudrez bien vous reporter à l'article 4 de mon arrêté. Les acomptes ne pourront excéder 80 % du montant total de la subvention. Le solde de la subvention sera versé sur présentation de l'état récapitulatif des paiements visé par le receveur, de la déclaration de fin de travaux, ainsi que d'un certificat établi sous votre responsabilité, attestant la conformité de l'opération par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final ainsi que ses modalités définitives de financement.

Enfin, une déclaration de commencement d'exécution de travaux, un état récapitulatif des mandats émis et un certificat de fin de réalisation de travaux, complètent cet envoi. Ces documents seront à transmettre dûment complétés, chacun en temps utile, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement et de la cohésion territoriale
7 Place Aristide Briand - CS 30 589
86 021 POITIERS
Courriel : pref-dcpcat-subventions@vienne.gouv.fr

Le préfet

Serge BOULANGER

Monsieur le Maire a eu un contact avec Monsieur le Sous-Préfet pour le complément par rapport à la demande initiale de 223 000 € soit 103 000 € ou le complément par rapport à ce qu'il a dit verbalement qu'il nous octroierait 200 000€ soit 80 000€ que nous espérons en DETR/DSIL. Monsieur le Sous-Préfet, lors d'une conversation téléphonique le 9 juillet 2025, a dit à Monsieur le Maire qu'il ne fallait pas qu'il s'inquiète, qu'il faisait le point, qu'il y aurait une solution et qu'il lui répondait de suite.

C. Maison 1 route d'Anché

C.1. Courrier à Monsieur le Président du Département de la Vienne

Monsieur le Maire a envoyé un courrier au Président du Département de la Vienne pour les travaux de voirie dans le centre bourg de la commune.

N/Réf. : GB/CT/218/2025
vendredi 4 juillet 2025



Monsieur le Maire

A

Monsieur Alain PICHON
Président du Département de la Vienne
Place Aristide Briand - CS 80319
86008 Poitiers Cedex

N/Réf. : GB/CT/218/2025

Objet : Travaux de voirie dans le centre bourg de Champagné-Saint-Hilaire

Monsieur le Président,

Le Département devait refaire la route de Couhé dans le centre bourg de Champagné-Saint-Hilaire en 2023. À notre demande, ces travaux n'ont pas été réalisés car nous avons des projets en cours qui modifieraient la voirie.

Nous avons deux projets :

- l'un au 1 route d'Anché au carrefour de la route d'Anché et de la route de Couhé, à la place de la maison en ruine cédée par l'Etat et les petites parcelles cédées par le Département (voir pièce jointe), les travaux sont prévus sur 2025/2026.
- l'autre au 1 route de Couhé où nous réduirons un peu la chaussée du côté de la maison (voir pièce jointe), les travaux concernant la maison se feront sur 2026/2027, mais nous pouvons réaliser les travaux de voirie en 2026.

Nous avons défini une zone de partage, zone à 20 km/heure, sur la départementale ainsi que sur la voirie communale (en accord avec l'architecte des bâtiments de France, Madame Coline Boyer), vous trouverez le plan ci-joint.

L'ensemble de ces projets ont été vus avec Messieurs Bruno Neveux et Stéphane Cron, du département.

Monsieur le Président, je vous serai reconnaissant d'inscrire ces travaux de voirie pour l'année 2026 (voir annexe ci-joint).

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures

Monsieur le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Pièces jointes :

- schéma projet 1 route d'Anché
- schéma projet 1 route de Couhé
- zone concernée (zone de partage, 20 km/heure)

Copies :

- Monsieur Gilbert Beaujaneau, Vice-Président du Département en charge de la voirie
- Monsieur Lionel Barret, chargé d'affaire VRD de Plan Urba Services
- Monsieur Bruno Neveux du Département,
- Monsieur Xavier Sironneau du Département,
- Monsieur Stéphane Cron du Département,
- Madame Coline Boyer, Architecte des Bâtiments de France.

1/1

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire
Tél. 05 49 37 30 91
Mél : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Visitez notre site →



Commune de Champagné-Saint-Hilaire

C.2. Diagnostic amiante et plomb

Nous avons fait une demande de devis pour le repérage amiante et plomb avant la démolition du bâtiment au 1 route d'Anché. Le montant de la facture peut être amené à changer en fonction du nombre de prélèvement réalisé (50 estimés dans le devis).



SARL ACTION DIAGNOSTICS

21 / 23 Boulevard Solférino
86000 POITIERSTél : 05 49 88 18 24
agenda@agenda86.fr

Devis N° 2025-07-029

Du 02/07/2025

Immeuble objet du devis

1 Route d'Anché**86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**Référence cadastrale : **Non communiquées**Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Destinataire

MAIRIE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**1 Place de la Marie****86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE**

Caractéristiques de l'immeuble *

Propriétaire : **MAIRIE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE / 05 49 37 30 91 / contact@champagne-saint-hilaire.fr**
 Donneur d'ordre : **MAIRIE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE / 05 49 37 30 91 / contact@champagne-saint-hilaire.fr**
 Nature de l'immeuble : **Maison individuelle** Destination des locaux : **Habitation**
 Année de construction : **Non communiquée** Surface (m²) : **Sans objet**
 Dépendances : **Sans objet**
 Observations : **Néant**

Désignation des prestations	Qté	PU HT	Montant HT
REPERAGE AMIANTE AVANT DEMOLITION	1	420,00 €	420,00 €
PRELEVEMENTS AMIANTE ESTIMES - <i>Le nombre de prélèvements est estimatif et sera affiné en fonction des matériaux rencontrés sur place et de la réglementation en vigueur</i>	50	30,00 €	1 500,00 €
REPERAGE PLOMB AVANT DEMOLITION	1	220,00 €	220,00 €

Les prestations proposées incluent le déplacement nécessaire à leur réalisation. Tout déplacement supplémentaire indépendant de notre volonté sera facturé 80 € TTC.

Les éventuels frais de prélèvements et d'analyses seront facturés en supplément : voir ci-après leur montant en fonction du type de prestation.

Durée de validité de l'offre : 1 mois**Délai de réalisation : 1 mois**

Modalité de paiement :

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (professionnel uniquement) : 40 €

Pénalités de retard (professionnel uniquement) : 3 fois le taux d'intérêt légal

Les limites du domaine d'application des prestations proposées sont définies ci-après.

* Sur déclaration du destinataire : si les caractéristiques réelles de l'immeuble ne correspondent pas à cette déclaration, le tarif des prestations sera révisé en conséquence.

TOTAL HT : 2 140,00 €

TVA à 20% : 428,00 €

TOTAL TTC : 2 568,00 €Bon pour accord, le: **03/07/25**

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEUF



L'intervention est prévue pour le 24 juillet 2025.

C.3. Démolition : Choix de l'entreprise

Nous n'avons qu'une seule offre par rapport aux trois entreprises consultées. Nous considérons que ce n'est pas suffisant, nous allons donc relancer des entreprises pour obtenir des devis supplémentaires.

C.4. Délibération n°63/2025 : Levé topographique par un géomètre : Choix de l'entreprise

Monsieur Lionel BARRET, chargé d'affaires VRD à Plan Urba Services, a fait deux demandes de devis aux entreprises suivantes :

- Branly Associés,
- Abscisses Géo-Conseil.

Nous avons reçu deux offres :

- Devis D25060621 d'Abscisse Géo-Conseil d'un montant de 1 295,50€ HT,
- Devis D25063645 de Branly & Associés d'un montant de 1 100€ HT.

Monsieur le Maire propose de choisir l'offre de Branly & Associés car c'est le moins disant.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de choisir l'offre de Branly & Associés pour un montant de 1 100€ HT et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

D. Lotissement le Goupillaud 2

Nous avons envoyé les documents demandés par ASTEEN, bureau d'études choisi pour la réalisation de ce dossier, suite à leur demande du 21 juin 2025, le 27 juin 2025.

« Bonjour,

Suite à votre commande pour la rédaction d'un dossier loi sur l'eau, nous vous remercions de nous transmettre :

Le PLU de la zone d'étude, plan+règlement

Le zonage d'assainissement

Les études faune/flore/zone humide sur la commune

Les diagnostic réseaux eaux pluviales et eaux usées.

Les 3 derniers bilans de la station d'épuration

Bonne réception.

Secrétariat.

Marion ».

E. Locaux communaux et commerciaux

E.1. Antenne Champenoise : Liquidation Judiciaire

❖ Etat de la dette

Monsieur le Maire a envoyé un courrier, par lettre recommandée en date du 26 juin 2025, au mandataire judiciaire l'état de la dette au 1^{er} juin 2025.

N/Réf. : GB/CT/202/2025
jeudi 26 juin 2025



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
contact@champagne-saint-hilaire.fr

Monsieur le Maire

A

Madame, Monsieur
Mandataire judiciaire EKIP
BP 1164
86062 POITIERS Cedex 9

N/Réf. : GB/CT/202/2025
Vos références : 47952 / 47952

Lettre LRAR n°1A 210 890 0832 9

Objet : Liquidation judiciaire L'ANTENNE CHAMPAGNOISE

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 6 juin 2025, référencé 47952 / 47952, nous signifiant la liquidation judiciaire de la SARL l'Antenne Champagnoise 1 place du puits 86160 Champagné-Saint-Hilaire et conformément à l'article L622-13 V, veuillez trouver ci-dessous la créance en date du 21 mai 2025 :

- Loyer janvier 2025 titre 1 d'un montant de 585,01€,
- Loyer février 2025 titre 3 d'un montant de 585,01€,
- Loyer mars 2025 titre 6 d'un montant de 585,01€,
- Loyer avril 2025 titre 8 d'un montant de 585,01€,
- Loyer mai 2025 titre 11 d'un montant de 585,01€.

Soit un total de 2 925,05€.

A compter de cette même date, nous vous ferons parvenir les titres des loyers au nom de votre entreprise.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Pièces jointes :

- Titre 1 - Loyer du mois de janvier 2025 d'un montant de 585,01€,
- Titre 3 - Loyer du mois de février 2025 d'un montant de 585,01€,
- Titre 6 - Loyer du mois de mars 2025 d'un montant de 585,01€,
- Titre 8 - Loyer du mois d'avril 2025 d'un montant de 585,01€,
- Titre 11 - Loyer du mois de mai 2025 d'un montant de 585,01 €.

Copie :

Maître Contat du cabinet « 1927 Avocats »

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire
Tél. 05 49 37 30 91
Mél : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Visitez notre site →



Commune de Champagné-Saint-Hilaire

❖ **Revendication de nos biens**

Monsieur le Maire a envoyé en courrier recommandé, en date du 4 juillet 2025, la revendication du matériel appartenant à la commune concernant le restaurant « L'Antenne Champagnoise ».

N/Réf : GB/CT/217/2025
jeudi 3 juillet 2025



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
contact@champagne-saint-hilaire.fr

Monsieur le Maire

A

Madame Marie-Adéline ROUSSELOT-GÉGOUÉ
Mandataire Judiciaire
EKIP
BP 1164
86062 POITIERS Cedex 9

N/Réf : GB/CT/217/2025
LRAR n°1A 210 890 0840 4

V/Réf : 47952/MARG/LG/AC FDC

Objet : Revendication de matériel communal après la liquidation judiciaire du restaurant "L'Antenne Champagnoise", 1 place du puits, parcelle AB65

Madame le Mandataire Judiciaire,

Je me permets de vous écrire concernant la liquidation judiciaire du restaurant "L'Antenne Champagnoise", situé 1 place du puits, dont vous avez été désigné mandataire judiciaire.

En ma qualité de Maire, je souhaite porter à votre attention que certains biens mobiliers faisant partie du matériel du restaurant appartiennent à la commune de Champagné-Saint-Hilaire. Ces biens ont été mis à disposition du restaurant dans le cadre du bail signé le 28 septembre 2023 devant le notaire Maître Favreau de Gençay (86160), et il est donc indispensable que nous puissions les récupérer rapidement.

Vous trouverez en pièces jointes la liste des biens que nous revendiquons :

- La liste du matériel nous appartenant se trouve dans le bail commercial n°102304001 DF/DF/ signé le 28 septembre 2023, délibération n°51/2023, pages 23/24, liste modifiée par l'avenant n°1, doc.17/FM/2024, en date du 16 février 2024, signé le 20 février 2024.
- Les clés remises mentionnées dans le tableau de remise des clés signé le 30 septembre 2023.
- La licence IV appartenant à la commune mentionnée dans le contrat de cession de la licence IV en date du 6 avril 2012 au profit de la commune de Champagné-Saint-Hilaire accompagné des documents de déclaration au nom de Madame Gisèle LUCAS, ancienne propriétaire de la licence IV.

Tous ces biens sont installés dans l'immeuble nous appartenant situé sur la parcelle AB 65, 1 place du puits.

1/2

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire
Tél. 05 49 37 30 91
Mél : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

513

Visitez notre site →



Commune de Champagné-Saint-Hilaire

N/Réf. : GB/CT/217/2025
jeudi 3 juillet 2025

Je vous serai gré de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que ces biens nous soient restitués dans les meilleurs délais. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour organiser la récupération de ces biens.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame le Mandataire Judiciaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Pièces jointes :

- La liste du matériel nous appartenant se trouve dans le bail commercial n°102304001 DF/DF/ signé le 28 septembre 2023, délibération n°51/2023, pages 23/24, liste modifiée par l'avenant n°1, doc.17/FM/2024, en date du 16 février 2024, signé le 20 février 2024.
- Les clés remises mentionnées dans le tableau de remise des clés signé le 30 septembre 2023.
- La licence IV mentionnée dans le contrat de cession de la licence IV en date du 6 avril 2012 au profit de la commune de Champagné-Saint-Hilaire accompagné des documents de déclaration au nom de Madame Gisèle LUCAS, ancienne propriétaire de la licence IV.

Copie : Maître Contat, avocat au cabinet Drouineau

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire
Tél. 05 49 37 30 91
Mél : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

2/2

Visitez notre site →



Commune de Champagné-Saint-Hilaire

❖ **Suite à l'assignation**, une nouvelle audience des référés aura lieu le 23 juillet 2025 avec le mandataire s'il le souhaite.

E.2. Fournée Lezéenne

Une audience est prévue au Tribunal de Niort le 22 juillet 2025 avec notre avocat et le mandataire judiciaire Maître Humeau.

IV. Voirie / Réseaux

A. Travaux communautaires

A.1. Le Pouyaud

Les travaux ont été réceptionnés le 04 juillet 2025. En accord avec l'entreprise, deux petites corrections seront apportées sur un busage et quelques m² d'enduit.

A.2. Percejaud

Les travaux ont été réceptionnés le 04 juillet 2025. Ces derniers donnent entière satisfaction et sont conformes à notre attendu. La portion entre Percejaud et la route RD37 (La Millière) est consolidée par de l'enrobé à froid déposé par nos agents communaux. Le PATA de la CCCP a été utilisé pour finir cette portion.

B. Travaux trottoirs angle route de Sommières et rue Champ Petit Jean

L'entreprise Raveau fait des travaux de réfections devant son garage. M E Legrand, maître d'œuvre pour M Raveau a proposé un devis de participation de la commune pour faire la partie communale en enrobé. Après rencontre avec les différents partis, Monsieur Raveau propose de financer ces entrées et sorties, ce que nous acceptons et Monsieur le Maire proposera avec une modification du budget principal de la mairie de financer le reste, ce qui est une opportunité.

Après le vote de la modification du budget par le conseil et validation du contrôle de légalité, l'entreprise sera contactée. Compte tenu de ces différentes participations, il resterait environ 150 m² à traiter pour la commune.

Le conseil municipal est d'accord sur ce processus.

C. Reprise de travaux SRD

Conformément à notre demande auprès de SRD, des reprises d'enduit ont été réalisées sur plusieurs portions de voie communale pour lesquelles les réfections n'étaient pas conformes à nos attentes suite à travaux d'enfouissement.

Ces derniers ont été réalisés le 03 juillet 2025 et semblent apporter satisfaction.

D. Travaux de raccordement AEP Le Pâtural Des Chiens – Puy Rabier

L'entreprise Ouest TP a presque fini la portion de travaux sur la commune de Magné. Ils arrivent sur Champagné-Saint-Hilaire et continuent à nous livrer la terre en surplus qui nous sert à renforcer les digues de l'étang des 3 Fontaines. Chantier à suivre.

E. Renouvellement de réseaux d'eau RD37 à RD4

Une première réunion de chantier s'est déroulée avec l'entreprise M'RY qui devrait entreprendre ces travaux début septembre.

F. Passage du PATA de la CCCP

Tel que nous avons commencé sur le chantier de Percejaud décrit ci-dessus, le PATA sera également utilisé pour parfaire les chantiers de La Rouère, Lussabeau et Says suite aux chantiers de

renouvellement de canalisations qui n'ont que partiellement repris les enduits endommagés. Cela permettra d'avoir une finition de route homogène sur l'ensemble de ces tronçons.

G. Délibération n°64/2025 : Défense incendie : Installation de nouveaux poteaux incendie

Au fur et à mesure des travaux de remplacement des canalisations par Eaux de Vienne SIVEER, nous en profitons pour demander l'installation de poteaux incendie quand le débit est suffisant, nous avons donc lors du dernier conseil municipal validé le devis pour le bas de Says.

Nous avons trois autres devis concernant :

- Le haut de Says pour un montant de 2 429,80€ HT
- Les Vallées pour un montant de 2 429,80€ HT
- La Petite Grange au carrefour de la RD4 pour un montant de 2 429,80€ HT

Nous avons, lors du dernier conseil municipal, modifié le budget pour financer la pose de deux poteaux incendie supplémentaires (bas de Says et un autre), il nous faut donc modifier le budget pour en financer deux autres.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer ces devis et tous documents relatifs à ce dossier.

H. Transport scolaire pour le collège au lieu-dit Percejaud

Le 08 juillet 2025, la responsable des transports de Poitiers, en présence du 1^{er} et du 3^{ème} adjoint, Messieurs Jacky Didier et Olivier Pin, est venue avec un chauffeur de bus pour faire des essais sur la voirie refaite pour la desserte du village de Percejaud.

Un essai a été fait avec un bus scolaire de 13 mètres. Les travaux réalisés sur Percejaud sont validés sous réserve d'un accord par le responsable de la région de Bordeaux.

Une nouvelle demande de point est faite sur Says. Nous avons testé la voie entre Percejaud et le pont de Says mais cet essai n'est pas concluant. Une autre proposition de circuit est faite et mise à l'étude. Par contre, la difficulté est de rejoindre le Sorcin. La région donnera son avis.

Dorénavant, la Région anticipera l'arrivée des demandes pour le collège en se basant sur les effectifs des élèves en primaire.

I. La fibre

Monsieur le Maire avec deux adjoints ont rencontré le 1er juillet 2025 Messieurs Olivier Pineau d'Orange et Fabien Guérin du Département pour faire le point sur l'avancement de la fibre sur la commune, voici le compte-rendu de cette rencontre :

« Messieurs Olivier Pineau d'Orange et Monsieur Fabien Guérin du département sont venus à notre rencontre (Maire et Adjoints) pour nous faire un point sur l'avancement de la fibre à Champagné-Saint-Hilaire le 1er juillet 2025, ce que j'ai retenu :

- Le déploiement à Champagné-Saint-Hilaire se fera avec le dispositif "Amel"

- il y a 620 logements à Champagné-Saint-Hilaire recensés par Orange :

- 260 sont actuellement raccordables, et les habitants peuvent demander leur raccordement

- 360 sont en cours de déploiement, ce déploiement se fera d'ici septembre 2025

Ils seront tous raccordables sauf actuellement les Petites Branjardières où une réflexion est en cours

- Monsieur Pineau nous a projeté les éléments qu'il doit nous envoyer.

- Pour tout logement neuf, ou logement en réhabilitation, le propriétaire doit faire les travaux, une demande peut être faite à "<https://maison-individuelle.orange.fr/>

- Il y a des questionnements auxquels Monsieur Pineau doit nous répondre très rapidement :
 - raccordement des maisons dans le village des Vallées
 - passage de la ligne pour Les Vallées, La Roche, par les poteaux de la ligne actuelle plus un prolongement de poteaux, ou par une tranchée venant de la Départementale (suppression de tous les poteaux venant de Grand Champ et ligne raccourcie si la ligne est enterrée sur la Départementale)
 - village de Chaume aux écuries de Chaume, problème de poteaux
 - Villages de La Prunerie, la Groie, la Biguerie, où passent les réseaux ? et quand se feront les travaux
 - Route de Marnay, sur la VC48, des fils sont tombés avec des poteaux lors d'une tempête en novembre 2024, les poteaux ont été changés après de nombreuses relances, mais les fils sont toujours sur le bas-côté empêchant le broyage, Monsieur Pineau doit contacter ses collègues pour qu'ils avancent sur ce sujet.
- P.S. Pour Monsieur Hubert Lacroix, je pense qu'il sera bon que vous preniez contact avec Monsieur Pineau, puis ensuite avec Monsieur Longuet lorsque le point d'arrivée de la fibre sera défini pour la ferme et le logis des Vallées.

Sincères salutations,
Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF »

V. Finances

A. **Délibération n°61/2025 : Décision modificative n°3/2025 du budget principal de la mairie : Subvention ACTIV'3 et Bouche à incendie**

Suite à une erreur matérielle, une modification doit être apportée au contenu de la délibération.

Nous rajoutons le coût d'installation de deux poteaux incendie sur le budget principal (de 2500€ x2), il y en a un qui est déjà commandé pour Says (voir point IV.G.), et nous étudions actuellement la possibilité de mettre des poteaux incendie sur les canalisations qui vont être remplacées (les Vallées, la Petite Grange, la Grange Grange, Maisonneuve, la Mérauderie, Montlarge, etc.).

A l'issue de cette analyse, nous verrons comment modifier le budget pour satisfaire toutes les protections possibles.

Nous modifions le budget de cette façon en dépenses d'investissement :

- ❖ Opération 1081 – Aménagement de l'espace : 17 000 € au lieu de 22 000€ à l'article 2152.
- ❖ Opération 1087 – Défense incendie : 9 000 € au lieu de 4 000€ à l'article 2256.

La subvention ACTIV'3 pour l'année 2025 est d'un montant de 26 100€, et nous avons prévu 26 000 €. Monsieur le Maire propose donc de modifier le budget pour qu'il soit plus lisible, de modifier les montants pour l'opération 1113 – Réfection de la clôture du terrain de tennis en investissement :

- ❖ RECETTES : 13 100€ au lieu de 13 000€ (il y a 13 000€ qui sont prévus pour l'opération 1112 – Mur de séparation de l'extension du cimetière) à l'article 1323.
- ❖ DÉPENSES : 22 100€ au lieu de 22 000€ à l'article 2118.

Objets : Subvention ACTIV3 et Défense incendie au 24.06.25

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2118 (21) - 1113 : Autres terrains	100,00	1323 (13) - 1113 : Départements	100,00
2152 (21) - 1081 : Installations de voirie	-5 000,00		
2256 (22) - 1087 : Matériel & outillage inc	5 000,00		
	100,00		100,00
Total Dépenses	100,00	Total Recettes	100,00

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de modifier le budget comme expliqué ci-dessus.

B. Délibération n°65/2025 : Décision modificative n°4/2025 – Achat de poteau incendie et pose

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le budget principal de la mairie de la façon suivante pour la fourniture de bornes incendie :

- Opération 1115 – Extension de la mairie pour services supplémentaires à la population : 4 000€ au lieu de 10 000€ à l'article 203.
- Opération 1087 – Défense incendie : 15 000€ au lieu de 9 000€ à l'article 2256.

Objets : Achat et Pose poteaux incendie 09.07.25

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 1115 : Frais d'études, rech. & dé	-6 000,00		
2256 (22) - 1087 : Matériel & outillage inc	6 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de modifier le budget principal de la mairie comme suit :

- Opération 1115 – Extension de la mairie pour services supplémentaires à la population : 4 000€ au lieu de 10 000€ à l'article 203.
- Opération 1087 – Défense incendie : 15 000€ au lieu de 9 000€ à l'article 2256.

C. Délibération n°66/2025 : Décision modificative n°5/2025 – Travaux trottoirs route de Sommières

Monsieur le Maire informe que Monsieur Vincent Raveau fait réaliser des travaux d'aménagement devant son garage. Il souhaite que les trottoirs publics soient refaits en même temps. Il prend à sa charge l'entrée publique et la sortie publique pour aller à son garage, ceci diminue la superficie à traiter sur les trottoirs publics.

Monsieur le Maire pense qu'il est bon de saisir cette opportunité car la dépense finale sera amoindrie pour la commune.

Il est donc nécessaire de modifier le budget principal de la mairie de la façon suivante pour réaliser ces travaux :

- Section fonctionnement :
 - Diminution du chapitre 68 - Dotations aux amortissements à l'article 681 de 6000€ soit 12 287,16€ au lieu de 18 287,16€.
 - Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement passage de 219 000 à 225 000€
- Section d'investissement :
 - Augmentation de 6000€ sur l'opération 1081 – Aménagement de l'espace à l'article 2152, soit 23 000€ au lieu de 17 000€
 - Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement passage de 219 000€ à 225 000€

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) - 1081 : Installations de voirie	6 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	6 000,00
	6 000,00		6 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	6 000,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	-6 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	6 000,00	Total Recettes	6 000,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de modifier le budget principal de la mairie comme suit :

- Section fonctionnement :
 - Diminution du chapitre 68 - Dotations aux amortissements à l'article 681 de 6000€ soit 12 287,16€ au lieu de 18 287,16€.
 - Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement passage de 219 000 à 225 000€
- Section d'investissement :
 - Augmentation de 6000€ sur l'opération 1081 – Aménagement de l'espace à l'article 2152, soit 23 000€ au lieu de 17 000€
 - Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement passage de 219 000€ à 225 000€

VI. Personnel

Nous avons publié l'offre d'emploi pour le poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2025 sur Facebook et sur le site internet en date du 1^{er} juillet 2025. Nous avons reçu 16 candidatures au 9 juillet 2025.

 Offre d'emploi - Service Technique, Périscolaire et Aide Scolaire 

Nous recrutons un(e) agent pour un poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2025.

 Contrat : CDD d'1 an reconductible si satisfaction

 Volume horaire : 35h par semaine annualisées

 Missions :

- Effectuer le ménage des classes et des locaux communaux
- Surveiller la pause méridienne
- Aider aux services de la cantine
- Effectuer la garderie
- Aider les enseignants dans les classes de maternelle, notamment dans la classe de GS/CP,
- Effectuer les tâches au service technique (nettoyage des locaux municipaux et entretien des espaces verts et abords de la collectivité, etc.)
- Remplacer si nécessaire la cantinière.

 Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à envoyer par mail à contact@champagne-saint-hilaire.fr avant le 10/08/2025.

 Pour plus de renseignements, contactez la mairie de Champagné-Saint-Hilaire au 05 49 37 30 91.

 Merci de ne pas nous contacter en MP !

Rejoignez notre équipe et contribuez à la vie de notre commune ! 

VII. École « André Léo » et Périscolaire

A. PEDT et Plan mercredi

Madame Nathalie François dit Sorton informe que le PEDT est accepté. Nous allons recevoir la convention que nous aurons à signer.

Nous recevrons aussi la convention pour le plan mercredi qui sera à signer par le maire et l'association Mille Bulles.

B. Rencontre de fin d'année au périscolaire

Une rencontre avec les parents, les enseignants et les enfants ainsi que le personnel périscolaire a eu lieu jeudi 3 juillet 2025 afin de présenter les travaux réalisés durant l'année pendant les temps périscolaires. Ces travaux permettent de décorer le mur du parking de l'école.



VIII. Associations

RAS

IX. Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

A. Délibération n°67/2025 : Autorisation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'autorisation du rapport de la CLECT dans l'intérêt du passage du gymnase Beauséjour en intérêt communautaire.



Commission Locales d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées

LE MARDI 10 JUIN 2025 À 17H À ESEC

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi dix juin deux-mil-vingt-cinq à dix-sept heures, les membres de la Commission Locales d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, se sont réunis en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Date de la convocation : le 28 mai 2025

23 Présents :

Jacques AUGRIS, Philippe BELLIN, Gilles BOSSEBOEUF, Emmanuel BRUNET, Rémy COOPMAN, Sylvie COQUILLEAU, Jean-Yves COUROT, Michaël ECALLE, Alain FONTENEAU, Jean-Olivier GEOFFROY, Louis-Marie GROLLIER, Roland LATU, Claudie MÉMIN, Martine MOUSSERION, Thierry NEEL, Lydie NOIRAUULT, Jean-Marie PEIGNÉ, Murielle PHELIPPON, Jean-Claude PROVOST, Jean-Luc TERRANOVA, Roland THEVENET, Philippe TORRES, Jean-Guy VALETTE

13 Excusés : Jacky BEAU, François BOCK, Patrice BOSSEBOEUF, Thierry BRIS, Patricia CHAUMILLON, Jean-Luc CHAUVERGNE, Josette COLAS, Anne-Sophie DITSCH, Jean-Claude GAUTHIER, Bernard GUYOT, Laurent NAUDIN, Jacques NIORT, Pascal SAUZET

I.	Rappel et le rôle de la CLECT.....	2
A.	Mise en place de la CLECT	2
B.	Le rôle de la CLECT.....	2
II.	Rappel de la première CLECT le 24 septembre 2019	3
III.	Rappel de la CLECT du 24 juin 2024	4
IV.	La CLECRT du 10 juin 2025.....	4
1)	La méthode d'évaluation des charges et recettes retenue.....	5
a)	Dépenses.....	5
b)	Recettes	6
c)	Proposition de calcul des charges transférées dans le cadre d'un recalcul de l'attribution de compensation	6
d)	Les attributions de compensation	7
V.	Total général des attributions de compensation définitives (après transferts de charges).....	8

I. Rappel et le rôle de la CLECT

A. Mise en place de la CLECT

La réglementation en vigueur prévoit que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT. Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de procéder à sa création et de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers. Si le nombre total de membres de la CLECT est laissé à l'appréciation du conseil communautaire, l'article précise que chaque conseil municipal doit y être représenté par au moins un représentant, choisi parmi ses membres.

Le code général des impôts ne précise pas selon quelle procédure ces membres doivent être désignés. Toutefois, l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

S'agissant plus particulièrement de la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la CLECT, le juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant qu'elle devait faire l'objet d'une délibération au sein du conseil municipal :

« Les membres des conseils municipaux des communes appelés à siéger à la CLECT ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale » (TA Orléans, 24 août 2011, commune de Gien, n° 1101381).

Par conséquent, il n'appartient pas à l'organe délibérant de l'EPCI d'établir directement la liste des membres de la CLECT, ce qui reviendrait à les désigner : cette compétence revient à chaque conseil municipal.

Par délibération du **07 février 2023**, le conseil communautaire a fixé pour cette instance la règle de la majorité qualifiée soit à la majorité des deux tiers de ses membres et **de désigner un représentant par commune membre**. (nomination des membres)

Une fois nommés, la CLECT, lors de sa première réunion, doit élire son Président et son vice-Président.

VOTE A L'UNANIMITE : Le Président de l'EPCI est nommé Président de cette instance ; le Premier Vice-Président chargé des finances est nommé Vice-Président

B. Le rôle de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C, IV du CGI, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges et des recettes transférées des communes à l'EPCI. Cet article dispose que :

- « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées **d'après** leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert de compétences. **La période de référence est déterminée par la commission** ».

- « Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».
- « Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

L'évaluation des charges et des recettes liées à un équipement doit se faire selon la méthode du coût moyen annualisé (alinéa 5 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

- SOIT Coût de réalisation lorsque la commune a elle-même réalisé ou construit l'équipement concerné ;
- SOIT Coût d'acquisition lorsque la commune a acheté l'équipement concerné
- SOIT en tant que de besoin, le coût de renouvellement de l'équipement lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition du bien ou si ce dernier n'a plus de pertinence compte tenu de l'ancienneté du bien ;

Il faut ajouter les charges financières et dépenses d'entretien de l'équipement. Ces dépenses sont prises en compte pour une durée normale d'utilisation, puis annualisées afin de lisser la perte de valeur de l'équipement dans le temps. Pour évaluer cette durée de vie moyenne, il peut être fait référence aux durées d'amortissement en usage qui sont indiquées par l'instruction budgétaire et comptable M14. Ce coût intègre nécessairement le montant des charges financières contractées pour financer l'équipement (coût des emprunts, intérêts des emprunts...). Celles-ci font partie des obligations attachées à ce bien ainsi que l'ensemble des dépenses d'entretien liées au fonctionnement de l'équipement.

Au TOTAL nous obtenons le coût global de l'équipement arrêté (coût initial et coût de fonctionnement) / la durée de vie moyenne de l'équipement = **coût moyen annualisé**.

Chaque commune doit donner à la Communauté de Communes les moyens financiers d'exercer les compétences transférées.

L'évaluation de la CLECRT doit permettre la neutralité financière la première année. Les évolutions de dépenses et de recettes transférées (en fonctionnement et en investissement) seront supportées par la CCCP

II. Rappel de la première CLECT le 24 septembre 2019

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Civraisien a été créée. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) issu de la fusion des Communauté de Communes du Civraisien Charlois, du Pays Gencéen et de la Région de Couhé. La CC du Civraisien en Poitou (CCCP) avait repris l'ensemble des compétences exercées par ces EPCI ainsi que les attributions de compensation évaluées par leur Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) respective, le cas échéant.

La réglementation en vigueur offrait la possibilité aux EPCI de définir le périmètre de ses compétences et l'intérêt communautaire pour chacune d'elles dans un délai de 2 ans à compter de la fusion.

Ainsi, par délibération du 24 juin 2018, l'intérêt communautaire a été défini.

Le nouveau champ de compétences entraînait les modifications suivantes :

Les compétences réaffectées aux communes du Pays Gencéen

- Transports pour les activités pédagogiques pour les écoles maternelles et primaires
- Dépenses liées aux maintenances et renouvellement des matériels informatiques et logiciels dans les mairies et les écoles maternelles et primaires
- Fournitures scolaires de base et pédagogiques pour les écoles maternelles et primaires

Les compétences réaffectées à la communauté de communes par les communes de la Région de Couhé

- Voirie d'intérêt communautaire
- Transports scolaires

Les compétences réaffectées à la communauté de communes par les communes du Pays Gencéen

- Voirie d'intérêt communautaire

Par délibération 6 du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a fixé le montant des attributions de compensation définitives propre à chaque commune à compter du 1^{er} janvier 2019 faisant suite à la validation du rapport CLECRT par les conseils municipaux à la majorité qualifiée conformément aux règles en vigueur.

III. Rappel de la CLECT du 24 juin 2024

Pour les communes de Charroux et Voulême

Par délibération du 06 février 2024, le conseil communautaire a entériné les attributions de compensation provisoire pour l'année 2024 en prévision des travaux de CLECT qui doivent intervenir courant 2024 pour tenir compte de la restitution de différents équipements aux communes concernées.

La CLECT s'est réunie pour définir les transferts de charges et de recettes pour les compétences suivantes : Maison du Pays Charlois et Pré de l'aiguille pour la commune de Charroux et l'Arborétum pour la commune de Voulême.

Par courrier la commune de Charroux a sollicité le transfert à la commune la maison du Pays Charlois et le site du pré de l'Aiguille

La commune de Voulême a sollicité le transfert à la commune de l'arboretum de Voulême.

Pour les ADMR sur la Région de Couhé

La CLECT s'est réunie pour rétablir un oubli lors de la première CLECT de 2019 afin de définir les transferts de charges pour la compétence suivante : Maintien à domicile

Par délibération du 3 décembre 2024 le Conseil Communautaire a fixé le montant des attributions de compensation définitives propre à chaque commune à compter du 1^{er} janvier 2025 faisant suite à la validation du rapport CLECRT par les conseils municipaux à la majorité qualifiée conformément aux règles en vigueur.

IV. La CLECRT du 10 juin 2025

Par délibération du 28 janvier 2025, le conseil communautaire a entériné les attributions de compensation provisoire pour l'année 2025 en prévision des travaux de CLECT qui doivent intervenir courant 2025 pour ajouter un équipement sportif d'intérêt communautaire.

La CLECT se réunit pour définir les transferts de charges et de recettes pour la compétence suivante : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : Gymnase Beauséjour de Civray

Par courrier du 11 septembre 2024 la commune de Civray a sollicité le transfert de la commune vers la communauté de communes.

Il s'agit d'éléments définis dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et des équipements sportifs » de l'arrêté préfectoral du 2022/SPM/25 du 31 mai 2022 portant modification des statuts communautaires de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, les derniers en vigueur.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Centre aquatique ODA à Civray ;
- Maison de la pêche de St Pierre d'Exideuil ;
- Chemin d'eau du val de Charente ;
- Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant ;
- Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi-activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot) ;
- Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay.

1) La méthode d'évaluation des charges et recettes retenue

« Le coût des dépenses liées à cet équipement concernant la compétence transférée est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

« Le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges ».

La commune a répertorié les moyens financiers engagés pour l'entretien et la gestion de l'équipement concerné

L'évaluation de la CLECRT doit permettre la neutralité financière la première année. Les évolutions de dépenses et de recettes transférées (en fonctionnement et en investissement) seront supportées par la CCCP

L'évaluation des charges et des recettes liées à un équipement doit se faire selon la méthode du coût moyen annualisé (alinéa 5 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

- SOIT Coût de réalisation lorsque la commune a elle-même réalisé ou construit l'équipement concerné ;
- SOIT Coût d'acquisition lorsque la commune a acheté l'équipement concerné
- SOIT en tant que de besoin, le coût de renouvellement de l'équipement lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition du bien ou si ce dernier n'a plus de pertinence compte tenu de l'ancienneté du bien ;
- Dans le cadre du passage de l'intérêt communautaire du gymnase Beauséjour
- Il est proposé le tableau suivant pour le calcul des transferts de charges concernant cet équipement

Dans le cadre du passage de l'intérêt communautaire du gymnase Beauséjour

Il est proposé le tableau suivant pour le calcul des transferts de charges concernant cet équipement :

a) Dépenses

DEPENSES							CALCUL SUR 3 ANS	CALCUL SUR 5 ANS
FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL		
EAUX	1 077,86 €	834,81 €	793,33 €	987,07 €	1 118,14 €	962,24 €	966,18 €	962,24 €
ELECTRICITE	4 869,44 €	5 263,53 €	5 925,35 €	4 945,89 €	7 279,94 €	5 656,83 €	6 050,39 €	5 656,83 €
GAZ	10 893,94 €	9 217,61 €	10 215,77 €	11 011,28 €	11 453,99 €	10 558,52 €	10 893,68 €	10 558,52 €
ASSURANCE	1 867,45 €	1 700,00 €	1 670,77 €	1 267,43 €	1 412,26 €	1 583,58 €	1 450,15 €	1 583,58 €
REOM	842,00 €	854,00 €	902,00 €	564,77 €	344,63 €	701,48 €	603,80 €	701,48 €
	19 550,69 €	17 869,95 €	19 507,22 €	18 776,44 €	21 608,96 €	19 462,65 €	19 964,21 €	19 462,65 €

COUTS SALARIAUX (salaires + charges)							CALCUL SUR 3 ANS	CALCUL SUR 5 ANS
	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL		
agent 1	37 447,96	37 817,90	38 348,94	39 934,10	39 934,10	38 696,60	39 405,71	38 696,60
						0,00		
agent 2	34 624,79	36 472,54	36 705,92	39 519,81	39 519,81	37 368,57	38 581,85	37 368,57
agent 3	31 518,42	32 770,20	35 140,98	35 572,00	35 572,00	34 114,72	35 428,33	34 114,72
TOTAL 1 POSTE SUR TEMPS PLEIN	34 530,39	35 686,88	36 731,95	38 341,97	38 341,97	36 726,63	37 805,30	36 726,63
arrondi sur 1 poste	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00	35 000,00

b) Recettes

RECETTES							CALCUL SUR 3 ANS	CALCUL SUR 5 ANS
	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL		
	24 314,40	27 540,80	27 200,62	9 014,00	39 014,00	25 416,76	25 076,21	25 416,76

c) Proposition de calcul des charges transférées dans le cadre d'un recalcul de l'attribution de compensation

	cout moyen de renouvellement du bien (rénovation)	RECETTES DETR	RECETTES DSIL	RECETTES ACTIV	COUT ANNUALISE minoré sur 30 ans	COUT ANNUALISE minoré sur 25 ans	fonctionnement annuel					moyenne annuelle sur 3 ans	moyenne annuelle sur 5 ans	
							2019	2020	2021	2022	2023			
gymnase beausejour							charges générales	19 550,69	17 869,95	19 507,22	18 776,44	21 608,96	19 964,21	19 462,65
							charges de personnel							
	1 050 000,00	250 000,00	150 000,00	150 000,00	16 666,67	20 000,00	GLOBALES	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
							recettes	24 314,40	27 540,80	27 200,62	9 014,00	39 014,00	25 076,21	25 416,76

	TOTAL sur 30 ans et 3 ans	TOTAL sur 30 ans et 5 ans	TOTAL sur 25 ans et 3 ans	TOTAL sur 25 ans et 5 ans
charges générales et 1 poste avec invest	71 630,87	71 129,32	74 964,21	74 462,65
recettes	25 076,21	25 416,76	25 076,21	25 416,76
toutes charges (COUT REEL)	46 554,67	45 712,55	49 888,00	49 045,89

d) Les attributions de compensation

			AC actuelles	TOTAL sur 30 ans et 3 ans	TOTAL sur 30 ans et 5 ans	TOTAL sur 25 ans et 3 ans	TOTAL sur 25 ans et 5 ans
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION							
	CIVRAY		335 647,66	289 092,99	289 935,11	285 759,66	286 601,77

Pour cet équipement concerné, il est proposé la base de calcul :

- Pour le coût annualisé de renouvellement sur 30 ans
- Pour le coût annuel de fonctionnement sur 5 ans

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres de la CLECT décident de retenir le scénario proposé sur la base de calcul suivant :

- *Pour le coût annualisé de renouvellement sur 30 ans*
- *Pour le coût annuel de fonctionnement sur 5 ans*

V. Total général des attributions de compensation définitives (après transferts de charges)

PRODUITS A INTEGRER DANS LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION				
En €	Attribution de compensation avant transfert 2024	gymnase de Civray	Tranferts de charges	Attribution de compensation post transfert 2024
ANCHE	-6 275,73 €			-6 275,73 €
BRUX	-17 066,32 €			-17 066,32 €
CHAUNAY	50 934,52 €			50 934,52 €
ROMAGNE	-20 299,89 €			-20 299,89 €
VALENCE EN POITOU	138 723,99 €			138 723,99 €
VOULON	-2 052,31 €			-2 052,31 €
BRION	-5 293,40 €			-5 293,40 €
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	16 832,93 €			16 832,93 €
CHATEAU-GARNIER	29 125,04 €			29 125,04 €
FERRIERE-AIROUX	175,34 €			175,34 €
GENCAY	180 771,98 €			180 771,98 €
MAGNE	2 447,22 €			2 447,22 €
SAINT-AURICE-LA-CLOUERE	46 115,99 €			46 115,99 €
SAINT-SECONDIN	13 676,23 €			13 676,23 €
SOMMIERES-DU-CLAIN	11 373,41 €			11 373,41 €
ASNOIS	-15 841,25 €			-15 841,25 €
BLANZAY	1 486,99 €			1 486,99 €
CHAMPAGNE LE SEC	79,74 €			79,74 €
CHAMPNIERS	-6 721,35 €			-6 721,35 €
CHARROUX	25 716,87 €			25 716,87 €
CHATAIN	-16 558,85 €			-16 558,85 €
CIVRAY	335 647,66 €	-45 712,55 €	-45 712,55 €	289 935,11 €
GENOUILLE	-35 547,59 €			-35 547,59 €
JOUSSE	63 158,78 €			63 158,78 €
LA CHAPELLE BATON	-12 047,33 €			-12 047,33 €
LINAZAY	-3 419,46 €			-3 419,46 €
LIZANT	-3 517,14 €			-3 517,14 €
PAYROUX	-3 929,00 €			-3 929,00 €
SAINT GAUDENT	-1 509,66 €			-1 509,66 €
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	227 127,44 €			227 127,44 €
ST ROMAIN	-9 254,37 €			-9 254,37 €
SAVIGNE	54 379,42 €			54 379,42 €
SURIN	-9 386,63 €			-9 386,63 €
VAL DE COMPORTE	75 885,62 €			75 885,62 €
VOULEME	-12 358,96 €			-12 358,96 €
TOTAL	1 092 579,93 €	-45 712,55 €	-45 712,55 €	1 046 867,38 €

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT réunis en séance le 10 juin 2025

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 juin 2025, ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 juin 2025,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- APPROUVE le rapport de la CLECT présenté.

X. Animations estivales

A. Randonnée pédestre – 6 juillet 2025

Environ 110 personnes ont fait la randonnée. Le marquage et l'entretien des chemins ont été félicités par les participants, les ravitaillements se sont bien passés.

B. Marché des Arts et des Gourmandises – 7 août 2025

Une réunion s'est tenue lundi 7 juillet 2025 afin de fixer l'organisation de cet évènement. A ce jour, 23 artisans d'arts et 22 producteurs ont confirmé leur présence.

En date du 2 juillet 2025, nous avons reçu l'accord de subvention du Département pour l'animation des Sympa'tifs d'un montant de 658€.



Poitiers, le 20 juin 2025

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF
Maire de Champagné Saint Hilaire
MAIRIE
1 PLACE DE LA MAIRIE
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Cher Collègue,

L'Assemblée Départementale a examiné, au cours de sa réunion du 20 juin 2025, la demande de subvention que vous avez déposée.

Nous avons le plaisir de vous informer qu'il vous a été accordé l'aide suivante :

658 € pour la diffusion culturelle du spectacle Les Sympatifs présenté par Rondoroyal F 808 le 7 août 2025 à Champagné-saint-Hilaire (marché des Arts et des Gourmandises) (dossier 2025_01091).

Le Département de la Vienne est mobilisé pour accompagner les acteurs du territoire et reste à votre disposition.

Nous vous prions de croire, Cher Collègue, en l'expression de nos salutations les meilleures.

Bien amicalement

Amicalement

Pichon

Lydie NOIRAULT
Conseillère Départementale

Lydie Noiraault

Jean-Olivier GEOFFROY
Conseiller Départemental

Jean-Olivier Geoffroy

Alain PICHON
Président
du Département de la Vienne

Département de la Vienne
Place Aristide Briand - CS 80319
86008 Poitiers cedex
Tél. 05 49 55 66 00
lavienne86.fr

c. Cérémonie du 13 août 2025

Les invitations vont bientôt être envoyées accompagnées de l'affiche de l'évènement.

D. Compagnie de la trace – 16 août 2025

RAS

E. Les journées du patrimoine – 21 septembre 2025


**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Journées **PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
– européennes
du patrimoine
du 20.09 au 21.09

Graphisme et illustration : Clément Barbès / imprimé par la DILA

#JournéesDuPatrimoine www.journeesdupatrimoine.fr



XI. Divers

A. Vélo électrique de la poste

Monsieur le Maire a rencontré Madame Candice Samain, alternante responsable commerciale de la Poste, mercredi 25 juin 2025 à 10h. Les habitants intéressés peuvent s'adresser à la poste pour acheter un vélo.

Ci-dessous, les documents présentés :



VELO ET ACCESSOIRES

Noir et rouge



Kaki et noir



Turquoise et gris



Antivol mini U + Chaîne 1 m classe SRA
(homologué assureur) (*)



Panier en osier avec anse sur Porte Bagage
Avant (*)



Siège BB sur porte bagage AR à partir de 9
mois / Poids < à 22 kg (*)



Siège Enfant Junior sur porte bagage AR de
6 à 10 ans / Poids < 35 kg (*)



Sacoche Arrières reconditionnées de type
La Poste ou produit similaire (*)



* Photos non contractuelles. Produits similaires en cas de rupture de stock.



nouvelle
attitude

LA POSTE
PRO



Notre équipe en insertion récupère et reconditionne les vélos électriques de votre facteur avec les mêmes exigences de qualité et de sécurité.

**Valorisons les hommes,
valorisons les matières sur le territoire !**

Vous pouvez vous rendre sur le site de Nouvelle attitude pour tout renseignement.

Pour passer commande :

<https://www.recycloproject.com/nous-contacter>



Filiale
LA POSTE
GROUPE



A l'attention des réseaux de distribution et commercialisation de la gamme Vélo Facteur

Montigny, le 21.02.25

Objet : Conditions tarifaires 2025 de la gamme « Vélo Facteur » de NOUVELLE ATTITUDE

Madame, Monsieur,
J'ai le plaisir de vous adresser nos conditions tarifaires à compter du **01.03.25**.

VELO FACTEUR : 1490,00 € TTC, incluant obligatoirement le MARQUAGE ANTIVOL RECOBIKE et le CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON.

Vélo HT

VELO FACTEUR « NU »	1133,33 €
MARQUAGE ANTIVOL RECOBIKE	25,00 €
CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON	83,34 €

Accessoires HT

Antivol mini U + Chaîne 1 m classe SRA (homologué assureur « SRA »)	90,83 €
Antivol à chaîne « non SRA » - jusqu'à épuisement des stocks	33,33 €
Petit antivol à spirale pour accessoires	12,50 €
Panier en osier avec anse sur Porte Bagage Avant	49,17 €
Siège BB sur porte bagage AR à partir de 9 mois / Poids < à 22 kg	51,67 €
Siège Enfant Junior sur porte bagage AR de 6 à 10 ans / Poids < 35 kg	66,67 €
Sacoche Arrières reconditionnées « La Poste » (selon stock) ou produit similaire	55,83 €

Nota Bene sur les aides :

- Des aides financières en **collectivités locales** peuvent être disponibles notamment en conseil Régional, à l'initiative du client.
- Des aides peuvent être disponibles auprès de **l'employeur**, à l'initiative du client.
- Sur les aides de **l'Etat** :
 - Le bonus et la prime à la conversion vélo sont supprimés à compter du 15 février 2025.
 - Le programme de soutien aux vélos-cargos du 01.01.25, via le dispositif des certificats d'économies d'énergie et la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-131 « Achat ou location, par une personne morale, de vélos-cargos neufs ou reconditionnés », est abrogé le 21.02.25.

Autres précisions 2025 utiles :

- Délai de livraison : de 2 à 3 semaines.
- Couleurs : nous proposons 3 coloris : noir/rouge, kaki/noir, turquoise/blanc.
Une personnalisation est possible à partir d'une commande de 10 vélos.

Noir et rouge



Kaki et noir



Turquoise et gris



Karine BLANCHARD
Directrice générale

Nouvelle Attitude – SAS – Société par Actions Simplifiée au capital de 14 710 euros – 493 764 674 RCS VERSAILLES
Siège social : 90 boulevard Descartes 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX. Tél : +33 (0)1 39 56 91 69 – www.nouvelle-attitude.fr

B. Incendies du vendredi 04 juillet 2025

B.1. Magné / Champagné-Saint-Hilaire

Le 08/07/2025 nous avons reçu le mail suivant de la part de GIP ATGeRi :

« A la suite d'un travail collectif entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne et le GIP ATGeRi, vous trouverez ci-joints des documents relatifs au feu d'espaces naturels de Magné (86) du 4 juillet 2025.

Les caractéristiques générales de ce feu sont les suivantes :

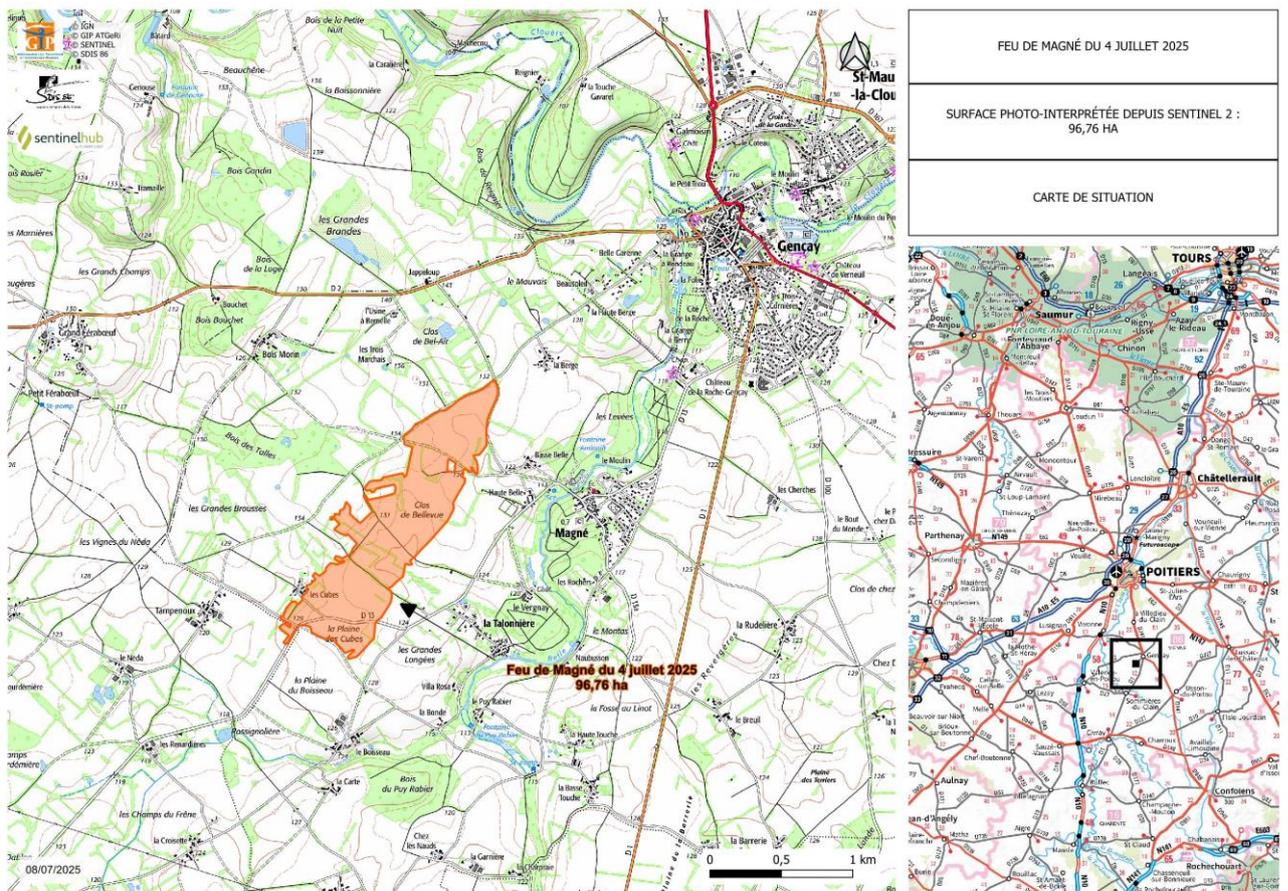
- Surface incendiée totale de 96,76 hectares dont 95,83 ha sur la commune de Magné et 0,93 ha sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire
- 96,05 % de la surface incendiée concerne des cultures annuelles soit 92,94 ha
- 3,22% de la surface incendiée concerne des prairies soit 3,11 ha
- 0,73 % de la surface incendiée concerne des territoires artificialisés soit 0,71 ha

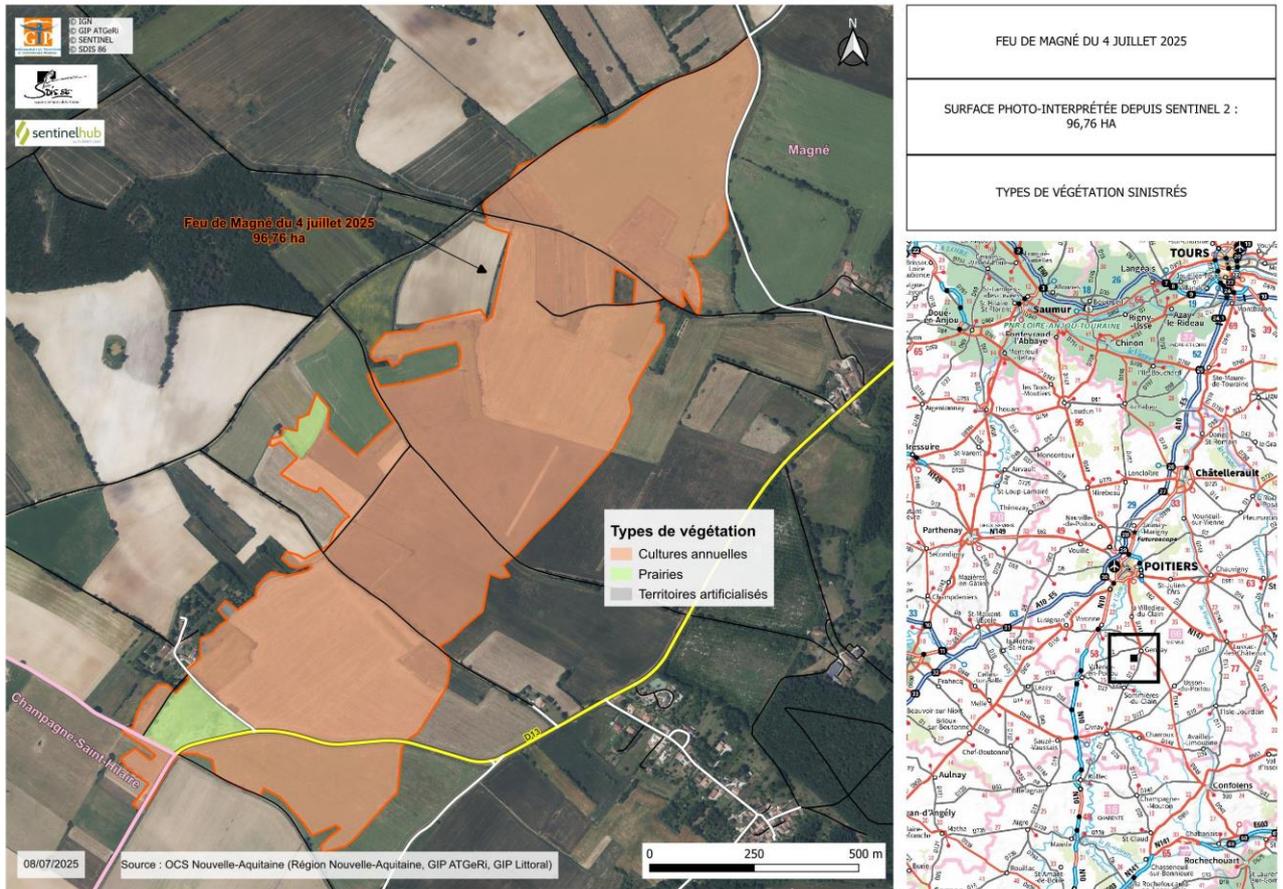
Les documents que vous trouverez à votre disposition sont :

- Un plan de situation à l'échelle du 1/25000
- Une carte des types de végétation sinistrés.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Kiara CHEVALIER, Responsable données feux d'espaces naturels »





B.2. Says

Simultanément au feu de Magné/ Champagné-Saint-Hilaire, il y a eu un autre incendie dans les annexes d'une maison de Says.



C. Installation d'un distributeur automatique de pizzas et boissons fraîches

Le 4 juillet 2025, nous avons reçu par courrier une information de la part de M. Laurent DESBOUCHAGES concernant la mis en place d'un distributeur automatique de pizzas et boissons fraîches au 12 bis rue Étienne Saby à Champagné-Saint-Hilaire. Ci-dessous le courrier en question :

SAS LOFLOALMAX
6, rue Louise Courtin
86370 VIVONNE
Siret : en cour

Contact : M. Laurent DESBOUCHAGES au 06.09.28.00.94
Ou : M. Maxence CASTEL au 06 82.59.32.93

COURRIER N° 1749
REÇU LE
le 4 JUIL. 2025
MAIRIE
de CHAMPAGNE ST HILAIRE

Monsieur LE MAIRE
1, place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE Saint Hilaire

Objet : installation d'un distributeur automatique de pizza et de boissons fraîches.

Vivonne, le 28 juin 2025

Monsieur Le Maire,

Par la présente, nous vous informons qu'à compter du mois de juillet 2025, nous allons installer un distributeur automatique de pizza et de boissons fraîches sur votre commune.

Ceci va se faire au 12 bis, rue Etienne Saby sur le parking du salon de coiffure Lonli Lonla où nous allons louer un emplacement pour se faire.

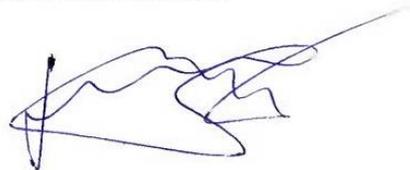
L'emprise au sol étant inférieure à 5 m², nous n'avons pas besoin d'autorisation, mais nous souhaitons tout de même vous en informer en primeur.

Pour information, notre société fabrique ses propres pizzas dans notre labo situé à Couhé 86700. Elles sont ensuite acheminées aux distributeurs par véhicule réfrigéré chaque jour. La propreté et l'hygiène sanitaire de nos installations sont nos premières priorités ainsi que la fraîcheur puis la propreté du site avec un nettoyage quotidien.

Avec mes remerciements pour l'attention que vous avez portée à la lecture de ce courrier, restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Laurent DESBOUCHAGES



Un mail a été envoyé aux services urbanisme et juridique de l'Agence des Territoires de la Vienne le 09 juillet 2025 pour être sûr cette installation est autorisée sans demande préalable à la mairie.

XII. Agenda municipal

Mairie		
Jeudi 10 juillet	9h	Pépinières Bourinet : Constat sur les arbres qui n'ont pas pris
Mardi 22 juillet		Audience au Tribunal de Niort pour la liquidation judiciaire de la Fournée Lezéenne
Mercredi 23 juillet		Audience des référés pour la liquidation de l'Antenne Champagnoise
Jeudi 24 juillet		Contrôle Amiante et Plomb pour la maison au 1 route d'Anché
Dimanche 24 août	Journée	Activonne à la base de loisirs
Fêtes / Évènements		
Dimanche 13 juillet	Journée	Brocante organisée par Madame User à la base de loisirs
Dimanche 20 juillet	Journée	Journée des animaux à la base de loisirs
Jeudi 7 août	A partir de 16h	Marché des Arts et des Gourmandises animé par les Sympa'tifs
Mercredi 13 août	11h	Commémoration de la Bataille du 13 août 1944 à champagné-Saint-Hilaire
Samedi 16 août	20h	Escale en scène au Pré de la Cure
Samedi 23 août	Journée	Fête des Trois Fontaines du Comité des Fêtes
Bibliothèque municipale		
Jeudi 17 juillet	14h à 17h	Atelier jeux vidéo
Mercredi 20 août	14h à 16h30	Atelier robots avec programmation
Samedi 13 septembre	11h	Rencontre coups de cœur
Samedi 20 septembre	Journée du Patrimoine	
	Journée à partir de 10h	Exposition peinture « Vergers et Jardins »
	20h	Concert dans l'église avec deux musiciennes (violoniste et altiste) de l'Orchestre de Paris
Samedi 27 septembre	10h à 12h	Dédicace de Marjorie Estevenet de son livre « Sous ma peau, le poids des épreuves, la force des renaissances »
Mardi 30 septembre	10h	Accueil des p'tits lecteurs en vadrouille

JUILLET 2025

MERCREDI 2 JUILLET
Découverte du bourg et de ses particularités
 Atelier animé par Marie et Béatrice
 De 10h45 à 12h
 A partir de 4 ans
 Sur inscription

JEUDI 17 JUILLET
Atelier Jeux vidéo
 Animé par Arthur, conseiller numérique du Civraisien en Poitou
 de 14h à 17h
 A partir de 8 ans
 Sur inscription

AOÛT 2025

MERCREDI 20 AOÛT
Atelier Robots avec programmation
 Animé par Arthur, conseiller numérique du Civraisien en Poitou
 De 14h à 16h30
 De 8 à 12 ans
 Sur inscription

SEPTEMBRE 2025

SAMEDI 13 SEPTEMBRE
Rencontre coups de coeur
 A partir de 11h
 Pour tous

SAMEDI 20 SEPTEMBRE
Journées du Patrimoine sur le thème "Jardins et Vergers"
 De 10h à 12h et de 14h à 18h
 Exposition de peinture et de dessins d'enfants de l'école "André Léo"
 Vernissage à 11h dans la salle du Conseil Municipal

A 20h
 Concert instrumental (violin et alto) par 2 musiciennes de l'Orchestre de Paris
 Dans l'église Saint Gervais - Saint Protais
 Pour tous

SAMEDI 27 SEPTEMBRE
Dédicace de Marjorie Estevenet "Sous ma peau, le poids des épreuves, la force des renaissances"
 De 10h à 12h
 Pour tous

MARDI 30 SEPTEMBRE
Accueil des P'tits lecteurs en vadrouille
 Animé par Annette à 10h
 Inscription auprès de Mille Bulles

HORAIRES D'ÉTÉ
EN JUILLET : HORAIRES HABITUELS
EN AOÛT : OUVERTURE SEULEMENT LE SAMEDI MAIS
FERMETURE SAMEDI 16 AOÛT

PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHE HEBDOMADAIRE	
Date	Responsable 1
Vendredi 11 juillet	Vincent Coiscaud
Vendredi 18 juillet	Hugo Roussel
Vendredi 25 juillet	Sylvie Bazille
Vendredi 1 ^{er} août	Jacky DIDIER
Vendredi 8 août	Gilles BOSSEBOEUF
Vendredi 15 août	Vincent COISCAUD
Vendredi 22 août	Gilles BOSSEBOEUF
Vendredi 29 août	Sylvie Bazille
Vendredi 5 septembre	NFDS
Vendredi 12 septembre	Hugo Roussel
Vendredi 19 septembre	Gilles BOSSEBOEUF
Vendredi 26 septembre	Vincent COISCAUD

XIII. Tour de table

Mme Sylvie BAZILLE : le trafic des camions sur la route de la croisette détériore la voirie.

La séance est levée à 21h50.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N°63/2025	Levé topographique par un géomètre : Choix de l'entreprise
N°64/2025	Défense incendie : Installation de nouveaux poteaux incendie
N°61/2025 modifiée	Décision modificative n°3/2025 du budget principal de la mairie : Subvention ACTIV'3 et Bouche à incendie
N°65/2025	Décision modificative n°4/2025 – Achat de poteau incendie et pose
N°66/2025	Décision modificative n°5/2025 – Travaux trottoirs route de Sommières
N°67/2025	Autorisation du rapport de la CLECT

Procès-verbal arrêté le

Le secrétaire de séance, sauf
pour le point II. concernant le
projet éolien du Tierfour
d'ENERGIEQUELLE.

Olivier PIN

Le secrétaire de séance, pour le
point II. concernant le projet
éolien du Tierfour
d'ENERGIEQUELLE.

Jacky DIDIER

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF